



PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

# COMMUNIQUE DE PRESSE

*Au Puy en Velay, le 5 février 2018*

## **Signature de la convention annuelle d'objectifs du centre d'accueil et d'orientation de Saint-Beauzire le 6 février 2018**

### **1 – PRÉSENTATION DU DISPOSITIF CAO**

Les centres de mise à l'abri dénommés « centres d'accueil et d'orientation » ont été créés en 2015 pour accueillir des personnes orientées depuis les campements constitués à Calais. Afin de garantir la prise en charge de l'ensemble des migrants dans des conditions satisfaisantes, l'État a décidé de maintenir le dispositif de CAO sur une période plus longue.

Les prestations du CAO s'inscrivent dans un cadre d'intervention permettant :

- d'assurer l'accueil et la prise en charge des personnes dans des conditions dignes et adaptées à leur situation et leur parcours,
- de permettre aux CAO de jouer pleinement leur rôle d'accueil temporaire destiné à apporter des réponses à la pression migratoire.

Les CAO ont pour objectif d'offrir un sas d'accueil et d'orientation pour des migrants stationnant sur le territoire français avec nécessité d'une solution temporaire de mise à l'abri. Cette période permet aux migrants de bénéficier d'un temps de répit, de reconsidérer leur projet migratoire, de bénéficier le plus rapidement possible de toutes les informations et de l'accompagnement administratif nécessaires au dépôt d'une demande d'asile s'ils le souhaitent, dans le strict respect du droit.

Le dispositif n'a pas vocation à constituer une solution d'hébergement de substitution pour certaines catégories de publics pour lesquels il existe déjà des structures (dispositif d'accueil des demandeurs d'asile, dispositif d'hébergement d'urgence, prise en charge des réfugiés réinstallés).

### **2 – CONTEXTE LOCAL**

Sur le département de la Haute-Loire, 302 places d'hébergement sont répartis comme suit :

- CADA (Centre d'accueil des demandeurs d'asiles) de Langeac de 92 places géré par l'association Hospitalité en Langeadois.
- CADA d'Yssingeaux et du Chambon sur Lignon de 92 places géré par l'association Entraide Pierre Valdo.
- REPI (réinstallation des étrangers bénéficiant d'une protection internationale) de 20 places géré par l'association Entraide Pierre Valdo.
- CAO de Saint-Beauzire de 100 places géré par l'association Léo Lagrange.

**Bureau de la Représentation de l'État et de la Communication**

04.71.09.91.04 - 06.84.63.88.80

[presse@haute-loire.pref.gouv.fr](mailto:presse@haute-loire.pref.gouv.fr) - [communication@haute-loire.pref.gouv.fr](mailto:communication@haute-loire.pref.gouv.fr)

### 3 – LE CAO DE SAINT-BEAUZIRE

Les services de L'État, missionnés pour la recherche d'un site adapté pour l'ouverture d'un CAO, ont retenu le centre de loisirs de St-Beauzire géré par Léo Lagrange qui, par convention du 5 novembre 2015, a mis à la disposition de l'État son centre d'hébergement pour l'accueil de migrants.

Celui-ci, ouvert le 10 novembre 2015 est, depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2016, géré par la seule association Léo Lagrange qui, forte de l'expérience précédente, a souhaité prendre en charge la globalité des missions du CAO.

#### 3-1 – capacité d'accueil

De 50 places en 2015, le nombre de personnes accueillies à évolué à 70 à compter d'avril 2017 pour atteindre 100 personnes le 1er décembre 2017.

En concertation avec le maire de Saint-Beauzire, le représentant de l'État et le gestionnaire, les 100 places se répartissent de la manière suivante :

- 71 places pour des hommes isolés ;
- 29 places pour des familles.

#### 3-2 – point financier

Ce dispositif est entièrement financé par l'État dont l'engagement financier a fait l'objet de plusieurs conventions et avenants depuis l'ouverture du CAO.

La convention en cours allant du 1er au 31 décembre 2018 conclue entre l'Etat et Léo Lagrange assure une prise en charge à hauteur de 27 € par jour et par personne, soit un montant total sur 2018 de 985 500 €.

### 4 – L'ACCOMPAGNEMENT PAR LES SERVICES DE L'ÉTAT

#### 4-1 – le comité de suivi

Un comité de suivi présidé par la sous-préfète de l'arrondissement de Brioude ou son représentant se réunit à fréquence régulière (a minima bi-mensuel - plus en cas de besoin) sur site ou en visio-conférence.

Cette instance, dont le secrétariat est assuré par l'association Léo Lagrange, réunit la préfecture, la DDCSPP, l'OFII, l'ARS, la gendarmerie, l'inspection académique, le centre hospitalier de Brioude et la direction du CAO.

Ces rencontres permettent de faire un état des lieux actualisé : gestion des arrivées et sorties, ambiance générale, évènements marquants, point sanitaire, scolarité, sécurité ...

#### 4-2 – les rencontres des salariés et des bénévoles le 18 janvier 2018

A l'initiative de la sous-préfète, une journée de rencontre a pu être organisée sur le site (matin : rencontre de l'équipe sociale et l'après-midi : rencontre des salariés et bénévoles).

Ces rencontres ont permis de présenter les services de l'Etat, d'échanger sur la mise en œuvre du dispositif (accompagnement social, missions d'un CAO, projet de convention annuelle d'objectifs...) et d'apporter des informations (scolarité, permanence d'accès aux soins, parcours du migrant...).

**Bureau de la Représentation de l'État et de la Communication**

04.71.09.91.04 - 06.84.63.88.80

[presse@haute-loire.pref.gouv.fr](mailto:presse@haute-loire.pref.gouv.fr) - [communication@haute-loire.pref.gouv.fr](mailto:communication@haute-loire.pref.gouv.fr)

### **4-3 – la convention annuelle d’objectifs – signataires : Préfet / OFII / Léo Lagrange**

La convention signée ce jour vient en complément de celle fixant les modalités de financement signée le 6 décembre 2017 par le préfet de département et le président de l’association Léo Lagrange Centre-Est.

Elle a pour objet de définir le cadre, les engagements des parties et de préciser les modalités de fonctionnement et de prise en charge des résidents. Elle précise notamment les modalités de coordination entre le CAO et les différentes institutions ou services concernés dont la mission concourt à l’accueil, la prise en charge et le suivi des publics accueillis.

Pour cela, la convention détaille :

- les missions et engagements des parties,
- les moyens humains et organisationnels mobilisables pour mettre en œuvre ces missions,
- les motifs d’exclusion,
- les attendus de l’État, en particulier l’évaluation de l’activité et la qualité des prestations.

## **5 – LA GESTION PAR LEO LAGRANGE**

L’équipe en charge de la gestion du CAO est dirigée par Didier LUCE, directeur territorial à l’animation et Raphaëlle COURTIAL, directrice adjointe.

Elle se compose de 19 salariés (17,18 ETP) dont 1 secrétaire, 4 intervenants social, 2 animateurs social, 4 veilleurs de nuit, 2 cuisiniers et 4 agents d’entretien / personnels de service.

### **5-1 – les outils mis en place**

Afin d’assurer l’accueil des résidents, l’association présente et remet aux intéressés :

- un livret d’accueil,
- le règlement intérieur
- le contrat de séjour.

Bien que non obligatoire, le CAO s’est doté d’un conseil de la vie sociale (CVS). C’est un lieu d’informations et d’échanges avec les résidents où sont traités, à périodicité mensuelle, des thèmes liés au « vivre ensemble » et au respect de la législation française (laïcité, racisme etc).

La direction, pour des thématiques précises, peut faire appel à des intervenants extérieurs.

### **5-2 – la place des bénévoles**

Une centaine de bénévoles intervient soit au titre d’une association caritative (croix rouge notamment) soit à titre individuel.

Les bénévoles tiennent une place importante dans l’activité quotidienne du centre : cours d’alphabétisation, accompagnement aux rendez-vous, aide aux devoirs ...

Complémentaire au travail de l’équipe sociale, l’intervention des bénévoles est nécessaire et indispensable à la vie du CAO.

En ce sens, et pour définir leurs actions, Léo Lagrange a rédigé une charte des bénévoles.